

Installations nucléaires de Saint-Alban Saint-Maurice

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations nucléaires de Saint-Alban Saint-Maurice sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Saint-Alban Saint-Maurice	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban dans la rubrique « Sûreté et environnement ».
Rapport annuel de surveillance de l'environnement	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban dans la rubrique « Sûreté et environnement ».
Rapport Développement Durable	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban dans la rubrique « Présentation ».

Dossier de presse	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban dans la rubrique « Présentation ».
Lettre d'information mensuelle « Actualités et Environnement »	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban , dans la rubrique « Actualités ».
Plaquette de présentation de la centrale	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou téléchargeable sur le site internet www.edf.fr/saintalban , dans la rubrique « Présentation ».
Données environnementales	Sur demande : EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou consultable sur le site internet www.edf.fr/saintalban , dans la rubrique « Sécurité et environnement ».

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : communication-stalban-stmaurice@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.

www.edf.fr